

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 décembre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 1^{er} décembre 2023.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9 représentés : 0
Quorum : 5

- Approbation du CR de la séance du 7 novembre 2023

Délibérations :

1. Convention avec SEM des Bauges garage AM 1400
2. Subvention contrat de chaleur renouvelable
3. Tarifs Chateau n° 1 suite aux tarifs conciergerie
4. Tarifs secours sur piste
5. Garde Champêtre
6. Vente tables et chaises
7. Vente École de la Combe
8. Agents pour le recensement de la population
9. Avenant sur la convention de DSP des Nivéoles (correction erreur matérielle)
10. Convention avec la SICA d'Alpage
11. Autorisation exécution anticipée des dépenses 2024
12. DS : Convention de revente de gravette à Aillon le Vieux

Questions diverses :

13. DETR-DSIL
14. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Approbation du procès-verbal conseil du 7 novembre 2023

- ➔ Approuvé à l'unanimité des présents

Délibérations

1. Convention avec SEM des Bauges garage AM 1400

La Commune de Aillon le Jeune met à disposition de la SEM des Bauges et du restaurant de la Bergerie depuis plusieurs années un garage de 72 m² au sous-sol du bâtiment de la location de ski à Aillons-Margériaz 1400, pour entreposer du matériel, sans convention particulière, ce qui peut être préjudiciable à la commune en cas d'incident.

En date du 6 octobre 2020, la commune et le restaurateur ont signé un bail saisonnier, à effet du 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 21 avril 2023. En date du 4 mai 2022, le bailleur et le locataire ont signé un avenant au bail saisonnier de prolongement du contrat pour une durée d'un an, jusqu'au 21 avril 2024. Ce bail ne concernait que le restaurant en lui-même. Conformément aux délégations données au Maire par le conseil municipal lors de son installation le 23 mai 2020 lui permettant de décider de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, un avenant au bail du restaurateur a été signé pour prendre en compte la mise à disposition de ce garage avec un ajout de 250 € au loyer annuel.

N'ayant pas l'équivalent pour la SEM des Bauges, une convention doit être signée entre nos deux entités pour régulariser la situation. Le Maire proposait que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit, avec en contrepartie, la prise en charge par la SEM des Bauges des coûts de fourniture de l'électricité du local et de l'entretien de la porte sectionnelle. Le conseil municipal préfère que la convention mentionne une location avec une charge de 150 € annuelle, celle-ci pouvant être compensée par la prise en charge de frais équivalents.

La durée de la convention est de trois années, soit du 5 décembre 2023 au 4 décembre 2026.

En conséquence, le conseil municipal :

- Prend acte de la modification du bail avec le restaurateur
- Accepte la convention avec la SEM des Bauges
- Autorise le Maire à signer cette convention

➔ Approuvé à l'unanimité des présents (Odile CHALAMEL et Amandine PAGET ne prenant pas part au vote)

2. Subvention contrat de chaleur renouvelable

Dans le cadre des demandes de subventions pour la rénovation thermique des Nivéoles, la commune avait reçu une subvention de l'ADEME dans le cadre des contrats CDT EnerT de 237 750 €. Les retards dans le démarrage des travaux liés à l'attente de réponse pour la subvention FEDER rendent caduque cette subvention.

Cependant, un nouveau programme sur les contrats de chaleur renouvelable a été publié par l'ADEME, géré par Grand Chambéry dans le cadre du plan TEPOS. Nous avons donc sollicité Grand Chambéry pour pouvoir redéposer un dossier dans le cadre de ce nouveau programme, les subventions mobilisables dans ce cadre étant supérieures au programme précédant.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- Prend acte de la demande de pouvoir soumettre un nouveau dossier d'aide
- Si réponse positive, sollicite la subvention la plus élevée possible
- Demande de pouvoir lancer cette opération par anticipation.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents

3. Tarifs Chateau n° 1 suite aux tarifs conciergerie

SET, la société de conciergerie gérant la location du Chateau n° 1, nous a envoyé ce message :
"à compter du 1er janvier 2024, l'ensemble de nos tarifs augmenteront de 10%. [...] C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre avant Dimanche 12 Novembre 2023 minuit l'ensemble de vos réservations validées pour l'année 2024. Les séjours transmis avant cette date ne seront pas impactés par l'augmentation comme vous avez l'information après les avoir reçus.

Cette augmentation tarifaire couvre une partie de l'ensemble des augmentations auxquelles nous faisons face, salaires, déplacements, produits et autres consommables ainsi que les assurances. Nous avons décidé de garder encore une partie de ces frais à notre charge pour l'année 2024. C'est pourquoi nous devons relever nos tarifs de 5% supplémentaires au 1er janvier 2025."

Les coûts d'intervention par opération de location passeraient de 105,25 € à 115,78 € en 2024 et à 121,56 € en 2025.

Lors du changement de gestion de la conciergerie, passant d'une gestion par personnel communal à une gestion par SET, la commune n'avait pas modifié ses tarifs de location. Le Maire propose donc de modifier les tarifs en ajoutant 80 € à chaque location pour garder un revenu équivalent, donnant la nouvelle grille de tarifs pour cet appartement de 15 lits :

Tarifs 2023-2024 : suite modif SET										
	Vacances de Noel 23/12/2023-06/01/2024		Intersaison 06/01/2024-10/02/2024		Saison Hiver 10/02/2024-09/03/2024		Intersaison 09/03/2024-06/04/2024		Vacances Printemps 06/04/2024-04/05/2024	
N°1 (15pers)	2022-2023 1430,00 €	2023-2024 1710,00 €	2022-2023 990,00 €	2023-2024 1 100,00 €	2022-2023 1580,00 €	2023-2024 1780,00 €	2022-2023 990,00 €	2023-2024 1 100,00 €	2022-2023 690,00 €	2023-2024 790,00 €
	Intersaison 04/05/2024-06/07/2024		Saison Eté 06/07/2024-31/08/2024		Intersaison		Toussaints		Intersaison	
N°1 (15pers)	2022-2023 690,00 €	2023-2024 790,00 €	2022-2023 960,00 €	2023-2024 1 070,00 €	2022-2023 690,00 €	2023-2024 790,00 €	2022-2023 760,00 €	2023-2024 870,00 €	2022-2023 690,00 €	2023-2024 790,00 €
	Caution Ménage		Caution Dégradation		La Nuitée Week-end Hiver 23/12/2023-06/04/2024		La Nuitée Week-end Été 06/04/2024-21/12/2024			
N°1 (15pers)	2022-2023 120,00 €	2023-2024 300,00 €			2022-2023 225,00 €	2023-2024 320,00 €	2022-2023 135,00 €	2023-2024 220,00 €		

Lors de la discussion, le conseil trouve excessif la majoration de 10% proposée par SET pour 2024 à laquelle devrait se rajouter une majoration de 5% en 2025, tout en reconnaissant la nécessité urgente d'avoir un organisme de conciergerie pour cette saison. En conséquence de quoi, le conseil municipal :

- Propose qu'un adjoint négocie avec SET sur ces tarifs
- Accepte en attendant de signer l'avenant aux tarifs proposés
- Demande que l'on interroge d'autres conciergeries

➔ Approuvé à l'unanimité des présents

4. Tarifs secours sur piste

4.1. Prestations de secours SEM Tarifs 2023-2024

Il est convenu dans la convention du 8/12/2020 que les tarifs indiqués par la SEM pour les secours sur pistes soient révisés d'un commun accord chaque année par une délibération. La SEM a donc communiqué à la commune ses tarifs pour la saison 2023-2024, à savoir :

- Tarif N°1 : Poste de secours sans matériel 10.00 €
- Tarif N° 2 : Poste de secours avec matériel 35.00 €
- Tarif N°3 : Zone 1 (front de neige) 66.00 €
- Tarif N°4 : Zone 2 (zone rapprochée) 265.00 €
- Tarif N°5 : Zone 3 (zone éloignée) 435.00 €
- Tarif N°6 : Zone 4 (hors-piste) 740.00 €
- Tarif N°7 : heure pisteur 60.00 €
- Tarif N°8 : heure Scooter (avec chauffeur) 95.00 €
- Tarif N°9 : heure Dameuse (avec chauffeur) 260.00 €

Le Maire propose d'accepter ces tarifs

➔ Approuvé à l'unanimité des présents (Amandine PAGET ne prenant pas part au vote)

4.2. SDIS secours bas de piste

Le SDIS nous annonce que les prestations payantes "bas de pistes" vont connaître une réactualisation applicable dès le 1er janvier 2024. Cette nouvelle tarification est basée sur le dernier indice connu pris en compte pour la revalorisation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur. Voici les tarifs concernés :

- Bas de piste/Cabinet médical : 229 €
- Bas de piste/Centre Hospitalier : 359 €

4.3. Convention-ambulances-astreinte

Tous les ans, nous devons signer des conventions relatives aux transports terrestres sur domaine skiable. Ces conventions concernent les deux communes d'Aillon le Jeune et d'Aillon le Vieux. Une première convention concerne l'astreinte demandée à l'ambulancier.

Pour la saison 2023-2024, le Maire propose de signer cette convention avec la société des Ambulances Savoyardes.

Cette convention est basée sur les principes suivants :

- Ne concerne que les périodes des vacances scolaires de Noël et de Février (toutes zones confondues)
- Avec un tarif unitaire unique de 682 euros ttc / jour appliqué au titre de l'astreinte
- Le transport des blessés vers le Centre Hospitalier de Chambéry ou d'Aix-les-Bains et Médipôle de Challes les eaux sera facturé 62.00 € TTC en plus de l'astreinte.

→ Approuvé à l'unanimité des présents

4.4. Convention ambulance multi-parties

Une deuxième convention concerne des conventions multi-parties.

Pour la saison 2023-2024, le Maire propose de signer ces conventions avec les sociétés des Ambulances Savoyardes, des Ambulances Françaises et de Bauges Ambulance

Cette convention est basée sur les principes suivants :

- un tarif unitaire unique est fixé à 380 euros ttc pour le transport d'un blessé du poste de secours vers le cabinet médical ou les centres hospitaliers
- Pour la société BAUGES AMBULANCE, un tarif unitaire est fixé à 185 euros ttc pour le transport d'un blessé du poste de secours vers le cabinet médical de Lescheraines, pour les autres destinations le tarif unitaire unique de 380 euros ttc sera appliqué

→ Approuvé à l'unanimité des présents

4.5. Frais de secours sur piste de ski saison 2023-2024

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés (toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiables d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées)

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2023-2024, les tarifs suivants sont proposés :

1 Tarifs des secours sur pistes :

- | | |
|--|----------|
| • Tarif N°1 : Poste de secours sans matériel | 10.00 € |
| • Tarif N°2 : Poste de secours avec matériel | 35.00 € |
| • Tarif N°3 : Zone 1 (front de neige) | 66.00 € |
| • Tarif N°4 : Zone 2 (zone rapprochée) | 265.00 € |
| • Tarif N°5 : Zone 3 (zone éloignée) | 435.00 € |
| • Tarif N°6 : Zone 4 (hors-piste) | 740.00 € |
| • Tarif N°7 : heure pisteur | 60.00 € |
| • Tarif N°8 : heure Scooter (avec chauffeur) | 95.00 € |
| • Tarif N°9 : heure Dameuse (avec chauffeur) | 260.00 € |

2 – Tarifs secours primaires vers cabinets médicaux :

- Tarif N°10 : Poste de secours avec matériel 360.00 €
- Tarif N°11 : Zone 1 (front de neige) 391.00 €
- Tarif N°12 : Zone 2 (zone rapprochée) 590.00 €
- Tarif N°13 : Zone 3 (zone éloignée) 760.00 €
- Tarif N°14 : Zone 4 (hors-piste) 1065.00 €

3 – Tarifs secours primaires vers centres hospitaliers :

- Tarif N°15 : Poste de secours avec matériel 490.00 €
- Tarif N°16 : Zone 1 (front de neige) 521.00 €
- Tarif N°17 : Zone 2 (zone rapprochée) 720.00 €
- Tarif N°18 : Zone 3 (zone éloignée) 890.00 €
- Tarif N°19 : Zone 4 (hors-piste) 1195.00 €

4 – Tarif SAF :

- Tarif N°20 :
 - Coût minute révisable en fonction du prix du carburant 91.45 €
 - Forfait « technique » à chaque démarrage 548.71 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés
- Indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents

4.6. Convention refacturation à Aillon le Vieux

Le Maire expose que les domaines skiabiles Aillons-Margérial 1 400 et Aillons-Margérial 1 000 sont situés sur le territoire des communes d'Aillon-le-Jeune et d'Aillon-le-Vieux.

Afin d'assurer le transport des victimes jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches, les communes d'Aillon-le-Jeune et d'Aillon le Vieux ont conclu une convention d'astreinte avec une société d'ambulance privée.

Le prestataire remettra à la commune d'Aillon-le-Jeune, à la fin de chaque période de vacances scolaires, une facture détaillée conformément à la convention relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec une société d'ambulance.

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour son compte, la commune d'Aillon-le-Jeune versera une rémunération, sur la base du tarif établi pour toute la saison hivernale.

Il est convenu que la commune d'Aillon-le-Vieux bénéficiera de ce service pour la partie de domaine skiable située sur son territoire,

Une convention pour définir les modalités de répartition de cette rémunération a été établie.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents

5. Garde Champêtre

Une proposition de postes mutualisés de Gardes-Champêtres portés par le Parc a été présentée aux communes en Comité Syndical du PNR du Massif des Bauges, le 7 novembre 2023, afin de faire face aux problématiques rencontrées sur les communes : les incivilités recensées et le manque de moyens actuels pour y faire face, l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'ils engendrent.

Les agents recrutés doivent obligatoirement être des agents titulaires de la fonction publique territoriale, ce qui nécessite un engagement à long terme des communes.

Afin de poursuivre la concrétisation de ce projet, le Parc nous adresse une note reprenant les principaux éléments utiles à notre engagement dans ce dispositif collectif. Cet engagement doit se matérialiser par une délibération de notre Conseil Municipal.

Dans la proposition, le coût de l'opération est de 70 € de l'heure, incluant les éléments suivants:

- 2 Gardes-Champêtres à temps plein (35h/semaine);
- Primes obligatoires de la fonction (prime de police, NBI...);
- 2 véhicules en location longue durée ou achetés, avec flochage conforme à la législation entrant prochainement en vigueur (2026);
- L'équipement pour chacun des officiers : Uniforme conforme à la législation entrant prochainement en vigueur(2025), équipement et logiciel informatique, équipements divers;
- La coordination du temps de travail des agents.

Une journée de mobilisation d'un agent revient donc à 246.45€.

Le Parc nous demande

- De confirmer notre position favorable à l'embauche de ces agents assermentés qui agiront sous notre responsabilité au titre du pouvoir de police du Maire;
- De confirmer notre engagement sur une durée minimale de 5 ans étant donné que les agents sont titulaires;
- De préciser le nombre de jours de mobilisation d'agent(s) souhaité sur notre commune pour une année, une journée correspondant à 7 heures de travail, réparties sur l'année selon nos besoins et nos demandes: période, évènement,

Après discussion, le Maire propose au Conseil municipal de signer cette convention en définissant nos besoins.

➔ Refusé avec 8 contre et 1 vote pour (Marc Fleury)

6. Vente tables et chaises

Des tables en chêne et des chaises paillées ont été achetées au prix de 6550 € en 2003.

Initialement, ces tables et chaises avaient été achetées par la commune pour équiper la salle de garde de la Chartreuse d'Aillon que nous louions.

Ce matériel a ensuite été ramené aux Nivéoles pour équiper ses salles de classe. Considérées comme trop lourdes pour cet usage, elles ont été transférées par l'ASCD au restaurant du Margériaz 1400.

Sans usage aux Nivéoles et utiles au restaurant géré maintenant sous délégation du SMSB, il est proposé de revendre ces tables et chaises au SMSB.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation des ventes des matériels énumérés ci-dessus,
- Accepte de céder au prix de 2000 € les tables et les chaises
- Dit que matériels et mobiliers ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état,
- Précise que cette recette sera portée au budget principal, sortie de l'inventaire communal et enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

→ Approuvé à l'unanimité des présents

7. Vente École de la Combe

Le 3 janvier 2023, nous avons pris la délibération n°2023-005 permettant un bail avec promesse de vente de l'école de la Combe en fixant entre autre, son prix de vente pour une signature au plus tard au 31 décembre 2023. Or les discussions avec ScienceExplo pour le devenir de ce bâtiment sont toujours en cours, la vente ne pouvant intervenir qu'au 1er septembre 2024 et ce dernier discutant fortement le prix de vente fixé à hauteur de 300 000.00 € (trois cent mille euros) « net vendeur »

La délibération étant caduque par non-respect des dates et conformément aux délégations données au Maire par le conseil municipal lors de son installation le 23 mai 2020 lui permettant de décider de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, le Maire a donc proposé un bail de 20 mois (1/1/2023-31/08/2024) non commercial sans promesse de vente pour ne pas bloquer la location. Le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le prix de vente à hauteur de 300 000.00 € (trois cent mille euros) "net vendeur". Les frais éventuels d'agence immobilière et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire y compris tout compromis de vente et/ou acte notarié.

→ Approuvé avec 8 pour et 1 abstention (Mathieu SCIASCIA)

8. Agents pour le recensement de la population

Un recensement doit être fait dans notre commune de mi-janvier à mi-février 2024. Nous devons pour cela recruter deux agents recenseurs pour cette période.

Le maire propose que ces agents soient payés à raison de :

- 1,24 € par feuille de logement remplie,
- 1,89 € par bulletin individuel rempli,
- 22 € pour chaque séance de formation.

Les frais kilométriques leur seront remboursés selon les taux en vigueur suivant les kilomètres parcourus.

→ Approuvé à l'unanimité des présents (Pascal GINOLLIN ne prenant pas part au vote)

9. Avenant sur la convention de DSP des Nivéoles (correction erreur matérielle)

Nous avons passé une convention provisoire de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances « Les Nivéoles » avec les Astérides (délibération n° D2023-076 du 30 octobre 2023). Celle-ci comporte une erreur matérielle sur le montant de la redevance convenu entre les parties.

En effet, le montant de la part fixe, convenu entre les parties et approuvé par notre conseil, de 6 666.67€ HT, n'a pas été correctement reporté dans la convention, l'Article 18.1 de la convention provisoire indiquant un montant de 666.67€ HT.

L'Article 18.1 de la convention est donc modifié comme suit :

« En contrepartie de la mise à disposition des biens constituant le centre de vacances, le Déléataire versera à la commune une redevance annuelle composée :

- D'une part fixe d'un montant de 6 666.67€ HT ;
- D'une part variable à hauteur de 3% du chiffre d'affaires HT des activités déléguées.

La redevance sera soumise au taux normal de TVA en vigueur à la date du versement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public provisoire du centre de vacances Les Nivéoles avec la société Les Astérides

→ Approuvé à l'unanimité des présents

10. Convention avec la SICA d'Alpage

Une convention est proposée entre la commune d'Aillon le Jeune et la SICA d'Alpage permettant au service administratif de la commune d'apporter un renfort au service administratif de la SICA d'Alpage notamment pour la gestion de la comptabilité. Le volume horaire fera l'objet d'un décompte annuel.

L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la gestion de la SICA d'Alpage. Son contenu :

- L'agent administratif d'Aillon le Jeune interviendra dans ses locaux en fonction des besoins de la SICA d'Alpage.
- La SICA d'Alpage s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée.
- La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées.
- La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales.
- Il pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle en accord entre les parties.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la convention de prestations et de collaboration entre la commune et la SICA d'Alpage
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de prestations et de collaboration utiles.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents

11. Autorisation exécution anticipée des dépenses 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est ainsi en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant maximum de l'autorisation d'exécution anticipée des crédits s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement :	
Dépenses :	1 640 909,05 €	Emprunts :	116 848,03 €
Recettes :	1 781 400,88 €	Dépenses :	571 984,13 €

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte la délibération proposée par le Maire

➔ Approuvé à l'unanimité des présents

12. Délibération supplémentaire acceptée par le conseil : Convention de revente de gravette à Aillon le Vieux

Le stockage de sel et de gravette nécessaire au déneigement nécessite une place de stockage importante, celle-ci étant au niveau de la station d'épuration pour la commune d'Aillon le Jeune.

Pour éviter des doublons inutiles et devant leur faible besoin, la commune d'Aillon le Vieux se fournit sur notre stock lorsqu'elle en a besoin.

Une convention permet de pouvoir refacturer à Aillon le Vieux les quantités utilisées à prix coutant avec une facturation en fin de chaque hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Valide la convention entre les deux communes
- Autorise le Maire à signer cette convention

→ Approuvé à l'unanimité des présents

Questions diverses :

13. DETR-DSIL

Les demandes de subventions dans le cadre des DETR/DSIL viennent de paraître avec un calendrier serré car la date limite de demande est au 8 janvier 2024, soit avant notre prochain conseil. Les rubriques dans lesquelles on peut postuler concernent complètement nos besoins, à savoir les problèmes de réduction des dépenses énergétiques en lien avec notre problématique des Nivéoles, de la halle solaire ou de la rénovation énergétique de nos bâtiments publics, l'éclairage public basse consommation, la mobilité douce, l'aménagement des centres-bourgs.

Une question se pose pour les demandes de cette année, car nous avons en cours le programme de rénovation des Nivéoles pour lequel nous avons eu en 2023 des subventions dans le cadre du DETR (100000 €) et du Fonds vert (350 000 €). Or la notification de subvention spécifiait :

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale, j'ai décidé de soutenir votre projet sur une première phase concernant la rénovation énergétique du complexe des Nivéoles, dans l'attente d'une réponse du FEDER sur le financement de la deuxième tranche correspondant à la piscine

Faut-il soumettre à nouveau une demande pour 2024 ou faut-il considérer que la demande 2023 doit suivre son cours en 2024 ? Mais que se passe-t-il si nous n'avons pas le FEDER ?

Devant la complexité du problème, et l'urgence d'avoir une réponse, le Maire va solliciter une entrevue avec la nouvelle Secrétaire Générale de la Préfecture pour évoquer ce point.

14. Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi PAER du 10 mars 2023 a pour but de planifier les projets d'énergie renouvelable. Pour cela elle décide de remettre les territoires et les collectivités au centre des décisions en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

L'état demande donc aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergie renouvelable. Ces zones doivent :

- Permettre l'atteinte « à terme » des objectifs du Plan Pluriannuel des Énergies
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements
- Prendre en compte la nécessité de diversifier les EnR.
- Permettre de prévenir et de maîtriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de l'installation d'EnR.
- Prendre en compte les zones d'activités économiques

Les zones d'accélération doivent être définies pour chaque source et type d'installation EnR. Elles doivent afficher une volonté politique locale sur des zones concertées dans lesquelles des analyses des enjeux ont déjà été initiées. Elles faciliteront le développement de projets, permettant l'obtention de subventions, mais sans que cela soit une obligation.

La commune doit donc établir une proposition de zones d'accélération, réaliser une présentation et concertation publique avant de délibérer en conseil sur ces zones.

Des cartographies sur le potentiel des EnR par commune devraient nous aider à faire ce travail.

Prochain conseil le 9 janvier 2024,

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Serge TICHKIEWITCH

Pascal GINOLLIN